

**MAISON
A VENDRE**

**LE BIZET
Rue des
BRIQUETEURS**

Sous forme de Community Land Trust (démembrement de la propriété terrain-construction)

Maison 3 chambres 2 façades: 180.000 €

Rez-de-chaussée : Hall, WC, Living, Cuisine équipée, Garage avec groupe hydrophore

1^{er} étage : 3 chambres, salle de bain, WC, loc. technique chaudière à condensation, groupe de ventilation

2^{ème} étage : possibilité d'aménagement d'une chambre supplémentaire, bureau,

Extérieur : Terrasse et grand jardin entièrement clôturé – Emplacements pour 2 voitures à l'avant



Vous devez être candidat agréé pour pouvoir acquérir ce logement

Comment devenir candidat agréé ?

- Un habitant agréé est la personne physique agréée en cette qualité par le Conseil d'Administration de la Fondation Val de LYS
- Vous devez présenter votre candidature motivée et détaillée, portant notamment sur le type de logement souhaité (selon la typologie du ménage), par lettre recommandée (Fondation Val de Lys, Rue Beauchamp 2 à 7780 – COMINES) ou par courriel (t.bauffe@lysco.be) au Conseil d'Administration
- Peuvent seules être agréées les personnes physiques répondant aux critères cumulatifs suivants :

Critères de revenus :

- ne pas percevoir des revenus annuels nets imposables supérieurs à :
 - 69.800 € pour une personne seule
 - 85.100 € pour plusieurs personnesMajoration pour enfant à charge : 3.200 € par enfant à charge
- n'être propriétaire d'aucun bien immobilier, en Belgique ou à l'étranger, il n'est pas tenu compte de droits immobiliers détenus uniquement en nue-propriété provenant de la succession d'un des parents du candidat
- marquer son accord écrit sur les dispositions de l'article 20, 21 et 22 des statuts, et sur toutes les décisions du conseil d'administration prises en exécution de ces dispositions
- s'engager à occuper personnellement le bien bâti dans un délai de 2 mois suivant la passation de l'acte authentique d'acquisition ou de constitution des droits réels concernés.

Possibilité de financement via la SWCS – Crédit à l'Épargne Immobilière SA
Rue de Tourcoing 46 à 7700 – MOUSCRON – info@ceimouscron.be
Renseignements, informations et visites éventuelles :
t.bauffe@lysco.be – 056 48 12 66

LYSC'INFO

Société de Logement de Service Public

Mai 2024

LYSCO
Rue Beauchamp, 2
7780 Comines



Au 1^{er} avril 2024, un nouvel arrêté du Gouvernement wallon organisant la location des logements publics gérés par la SWL ou les SLSP est entré en vigueur.

Cela implique quelques changements pour les demandeurs de mutation, pour les locataires atteints d'une maladie dégénérative ou les locataires désirant une mutation vers un logement présentant des facilités d'accès.

Quels sont les changements ?

a) Vous êtes porteur d'un handicap ?

Dorénavant, les locataires porteurs d'un handicap peuvent, via le formulaire de demande de mutation, indiquer le type d'aménagements dont ils ont besoin en raison de leur pathologie (aménagement pour personne à mobilité réduite ou tout autre type d'aménagement). Les aménagements nécessaires doivent être attestés par un document émanant d'un médecin spécialiste.

Que faire en pratique ?

Dans le cadre de votre demande de mutation, nous vous invitons à nous contacter et à nous fournir un document émanant d'un médecin spécialiste si vous souhaitez demander des aménagements particuliers en raison de votre handicap.

Suite en page 2

Administratif
056/48.12.62

Social
056/48.12.60
056/48.12.61

Comptabilité
056/48.12.63

Heures d'ouverture
Lundi au vendredi
8h30 à 12h

Technique
056/48.12.64

www.lysco.be
info@lysco.be

b) Vous êtes atteint d'une maladie dégénérative ?

Si vous êtes atteint d'une maladie dégénérative conduisant à une déficience motrice, nous vous recommandons de nous en informer.

En effet, la nouvelle réglementation assimile les personnes atteintes d'une maladie dégénérative conduisant inévitablement à une déficience motrice attestée par un médecin spécialiste aux personnes porteuses d'un handicap afin de les mettre sur un pied d'égalité.



En nous informant du fait qu'un membre de votre ménage souffre d'une maladie dégénérative, vous pourrez bénéficier des nouvelles mesures suivantes :

- Possibilité d'indiquer, via le formulaire de demande de mutation, le type d'aménagements nécessaires à votre logement en raison de votre pathologie (aménagement pour personne à mobilité réduite ou tout autre type d'aménagement attesté par un médecin spécialiste) ;
- Possibilité d'introduire une demande de mutation prioritaire vers un logement adapté à votre maladie dégénérative ;
- Possibilité d'introduire une demande de mutation afin d'obtenir une chambre supplémentaire si vous êtes atteint d'une maladie dégénérative et que vous êtes marié ou vivez maritalement avec une autre personne ;
- Possibilité d'introduire une demande de mutation afin d'obtenir une chambre individuelle pour votre enfant atteint d'une maladie dégénérative.



Que faire en pratique ?

Afin que votre maladie dégénérative soit reconnue au sens de notre réglementation, vous devez impérativement nous fournir une attestation émanant d'un médecin spécialiste.

Un modèle d'attestation peut vous être transmis sur simple demande (info@lysco.be). Un document libre pourra également être pris en compte pour autant que celui-ci reprenne les 3 critères suivants :

- L'attestation émane d'un médecin spécialiste ;
- Elle indique clairement que la personne est atteinte d'une maladie dégénérative ;
- Elle mentionne que la maladie conduira inévitablement la personne à une déficience motrice.

c) Vous avez d'autres questions ?

Si vous avez encore des questions, deux interlocuteurs sont à votre service :

- Notre service social (056/48 12 60)
- La Société wallonne du Logement (SWL) : permanence téléphonique au 071/204.461 le lundi et le jeudi de 9h à 12h

Nous espérons que cette information vous aura été utile.

Soyez assurés que la société LYSCO met tout en œuvre pour favoriser votre bien-être au sein de votre logement.

